



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/WG.5/2007/6
14 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR LA
POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIÈRE
À LONGUE DISTANCE

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Trente-neuvième session
Genève, 18-20 janvier 2007
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN 2006 DES STRATÉGIES ET DES POLITIQUES VISANT
À RÉDUIRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

Informations supplémentaires

Note du secrétariat*

1. L'Organe exécutif, à sa vingt-quatrième session, a approuvé le projet de résumé de l'*Examen 2006 des stratégies et des politiques visant à réduire la pollution atmosphérique* et invité le secrétariat à le publier accompagné d'un résumé (ECE/EB.AIR/89). Pour répondre à la demande des délégations qui souhaitent une description plus détaillée du mécanisme d'examen du respect des obligations prévu dans la Convention, le secrétariat a élaboré un résumé (première partie) et une explication dudit mécanisme (deuxième partie) qui seront soumis pour examen au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa trente-neuvième session. Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les textes ci-après pour inclusion dans la publication; celle-ci tiendra compte aussi des modifications demandées par telle ou telle Partie qui auront été adressées au secrétariat avant le 31 janvier 2007.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents concernant l'activité considérée.

I. RÉSUMÉ

A. Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: un accord multilatéral sur l'environnement qui fera date

2. La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, signée à Genève en 1979, est un accord international qui fera date. Depuis plus de 25 ans, elle a puissamment contribué à réduire les émissions contribuant à la pollution atmosphérique transfrontière dans la région de la CEE, grâce à un effort concerté de recherche, de surveillance et d'élaboration de stratégies de réduction des émissions en matière de pollution atmosphérique régionale et de ses effets. Au 31 janvier 2007, 51 États membres de la CEE et la Communauté européenne étaient Parties à la Convention.
3. L'*Examen 2006* est fondé principalement sur les déclarations des 24 Parties qui ont répondu au questionnaire sur les stratégies et politiques de réduction de la pollution atmosphérique. Ce questionnaire a servi à déterminer si les Parties respectaient les dispositions de la Convention et de ses protocoles et a permis de rassembler et de diffuser des informations d'ordre général sur les techniques et les tendances en matière de réduction de la pollution atmosphérique.
4. Les premières sections de l'*Examen* résument l'état de ratification de la Convention et de ses protocoles (deuxième partie, sect. A); décrivent la Convention et les activités de ses principaux organes subsidiaires (sect. B); soulignent l'importance des activités de renforcement des capacités (sect. C); et suggèrent des domaines qui pourraient faire l'objet de travaux futurs de la Convention (sect. D). La troisième partie décrit les tendances des émissions et des effets des polluants atmosphériques (voir par. 5 et 6 ci-dessous). La quatrième partie résume les réponses des Parties au questionnaire et montre les progrès réalisés en matière de respect des obligations et de mise en œuvre de chaque protocole ainsi que les stratégies et politiques adoptées pour réduire la pollution atmosphérique.
5. Les concentrations de dioxyde de soufre en Europe ont continué de baisser: elles ont diminué de 65 % entre 1990 et 2004. Les concentrations des autres polluants ont aussi diminué au cours de la même période: les oxydes d'azote (NO_x) de 30 %, les composés organiques volatils (VOC) de 38 % et l'ammoniac de 22 %.
6. Les effets des polluants, notamment l'acidification, ont été réduits en même temps que les émissions. Le phénomène est particulièrement remarquable dans les eaux douces de certaines régions. Toutefois, les dépôts d'azote, les concentrations d'ozone et les effets des matières en suspension sur la santé humaine restent préoccupants.
7. L'Organe exécutif a mis l'accent sur l'application de la Convention et de ses protocoles, en particulier dans les Parties à économie en transition. Dans ce domaine, le projet CAPACT «Renforcer les capacités de gestion de la qualité de l'air et d'application des technologies non polluantes de combustion du charbon en Asie centrale» offre une réponse concrète. Il a été prévu de renforcer encore les capacités dans le cadre d'un plan d'action pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) approuvé en 2005 par l'Organe exécutif. Ce plan d'action visait notamment à sensibiliser au problème de la pollution atmosphérique et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, à obtenir un engagement politique au niveau

ministériel, à aborder les problèmes de la pollution atmosphérique, à établir des estimations et des scénarios des émissions, à mettre en place des stations de surveillance et à étendre la modélisation de l'EMEP¹ à l'Asie centrale, enfin à établir des cartes de la sensibilité des écosystèmes et des estimations des atteintes à la santé.

8. Les tâches prioritaires au titre de la Convention comprenaient l'élaboration définitive des examens des trois protocoles les plus récents: le Protocole de 1998 sur les métaux lourds, le Protocole de 1998 sur les polluants organiques persistants (POP) et le Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg). En ce qui concerne le Protocole de Göteborg, on a déjà constaté un regain d'intérêt pour les effets des particules sur la santé et pour la nécessité d'étudier la manière de traiter le problème du transport hémisphérique de la pollution atmosphérique dans un protocole révisé ou modifié. Pour ce qui est du Protocole relatif aux POP, on continuera à s'occuper au premier chef d'ajouter de nouvelles substances. Les auteurs des examens collégiaux ont évalué les substances proposées et ont recommandé à l'Organe exécutif de les ajouter à une ou plusieurs des annexes du Protocole. Explorer les options en matière de gestion pour maîtriser l'utilisation de certaines substances est également une tâche prioritaire de même que déterminer le meilleur moyen (juridique) de modifier le Protocole. S'agissant du Protocole relatif aux métaux lourds, il n'a été proposé aucune nouvelle substance à ajouter. Les Parties ont été encouragées à étudier une méthode fondée sur les effets en vue de formuler des stratégies de lutte optimisées.

B. Mise en œuvre des protocoles et état d'avancement des stratégies et des politiques nationales

9. Les huit protocoles à la Convention sont désormais en vigueur et les Parties ont été priées dans le questionnaire de décrire leur mise en œuvre.

10. Les stratégies et politiques nationales ainsi que les programmes mis en œuvre par les gouvernements pour réduire les émissions de soufre au titre du Protocole relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 % (Protocole d'Helsinki de 1985) et du Protocole relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre (Protocole d'Oslo de 1994) visent à réduire la teneur en soufre des combustibles, à accroître le rendement énergétique, à encourager l'exploitation des énergies renouvelables et l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Pour réduire les émissions de soufre, les Parties ont eu recours à plusieurs méthodes telles qu'investir dans les sources d'énergie de substitution comme la production d'énergie éolienne pour réduire la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles produisant des émissions de soufre et utiliser le gaz naturel dans les grandes installations industrielles. Les Parties se sont employées à promouvoir les énergies renouvelables et à améliorer le rendement énergétique, par le biais de mesures incitatives d'ordre commercial, par exemple les incitations fiscales, les subventions et l'écoétiquetage.

11. Le **Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières** (Protocole de Sofia de 1988) dispose que les Parties doivent appliquer des normes nationales d'émissions pour toutes les grandes catégories de sources et les sources nouvelles fixes et mobiles, normes fondées sur les meilleures technologies applicables et

¹ Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe.

économiquement acceptables, tout en adoptant des mesures antipollution pour les grandes sources fixes existantes. Les Parties doivent aussi faire en sorte que le carburant sans plomb soit suffisamment disponible pour faciliter la circulation des véhicules équipés de convertisseurs catalytiques. Le secteur des transports reste la principale source d'émission d'oxydes d'azote dans la plupart des pays. Les Parties ont donc limité la vitesse de circulation et mis en place des systèmes de gestion de la circulation. Elles accordent des subventions destinées à améliorer les réseaux de transports publics, à mettre l'accent sur le passage du transport routier au transport ferroviaire ainsi que sur l'amélioration du rendement des carburants, y compris le remplacement d'anciens véhicules polluants par des véhicules récents plus propres. Les mesures techniques appliquées pour réduire les émissions de NO_x provenant de sources fixes étaient notamment l'installation d'unités de réduction sélective catalytique sur des chaudières existantes de centrales électriques alimentées au gaz et au charbon, l'installation de brûleurs produisant peu de NO_x sur les unités de combustion et un programme de plafonnement des émissions pour les grands groupes électrogènes et les grandes chaudières et turbines industrielles. Dans de nombreux cas, les émissions en provenance de grandes sources fixes étaient réglementées par le biais de permis et de licences.

12. Le **Protocole relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières** (Protocole de Genève de 1991) stipule que les Parties réduisent leurs émissions de COV de 30 % entre 1991 et 1999 par rapport à des années de référence de la période 1984-1990 et les maintiennent au-dessous de ces niveaux. Les Parties ont fait appel aux stratégies suivantes: législation visant les émissions de COV du secteur des transports; l'utilisation des meilleures techniques disponibles pour maîtriser et réduire les émissions de COV en provenance de sources fixes existantes dans la plupart des grandes catégories/sources, par exemple: réparation des fuites, application de normes opérationnelles et fonctionnelles, filtration biologique, traitement des vapeurs au moment du remplissage des réservoirs, application des techniques en fin de circuit, utilisation de produits de remplacement contenant peu de solvants, application de nouvelles techniques de séchage, utilisation d'agents de nettoyage moins volatils, incinération et travail en moule fermé pour le traitement et le recyclage du polyester, mesures destinées à réduire la volatilité de l'essence au cours des opérations de remplissage.

13. Le **Protocole relatif aux métaux lourds** (Protocole d'Aarhus de 1998) porte sur trois métaux lourds particulièrement nocifs qui sont énumérés dans une annexe au Protocole: le cadmium, le plomb et le mercure. L'essence au plomb a été pratiquement éliminée par les Parties ou est en passe de l'être. Les stratégies les plus courantes sont les instruments économiques, les accords volontaires, la conservation de l'énergie, les sources d'énergie propres, les systèmes de transport propres, l'élimination des procédés qui génèrent des métaux lourds et les mesures de réglementation des produits.

14. Le **Protocole d'Aarhus de 1998 relatif aux polluants organiques persistants** a pour objet de lutter contre les rejets, les émissions et les fuites de POP, de les réduire ou d'y mettre fin. Il porte actuellement sur 16 POP qui ne se dégradent pas dans les conditions naturelles et qui ont été associés à des effets nocifs pour la santé et l'environnement. Les mesures mises en œuvre par les Parties pour réduire et limiter les émissions de POP sont une meilleure gestion des déchets toxiques, la réglementation des émissions provenant d'usines d'incinération des déchets et une réglementation limitant l'importation, la production, la fourniture, l'utilisation et l'exportation de matières qui pourraient présenter un risque pour l'environnement.

15. Le **Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique** (Protocole de Göteborg de 1999) est un instrument novateur portant sur plusieurs effets et plusieurs polluants, qui vise à s'attaquer simultanément aux trois effets mentionnés dans sa dénomination en luttant contre les polluants qui les causent. Il favorise une action menée dans la région de la CEE et illustre ce qui peut être fait à l'échelle mondiale. Il a pour objet de combattre et de réduire les émissions de soufre, de NO_x, d'ammoniac et de COV provenant de sources anthropiques. Il s'agit du premier Protocole à la Convention qui vise plusieurs polluants et le premier qui traite de l'ammoniac. Il fixe, pour les quatre polluants précités, des plafonds d'émissions pour 2010 négociés sur la base d'évaluations scientifiques des effets de la pollution et des options de lutte contre celle-ci. Une fois que le Protocole sera intégralement appliqué, les émissions de l'Europe devraient être fortement réduites par rapport à l'année 1990 en ce qui concerne le soufre (63 %), les NO_x (41 %), les COV (40 %) et l'ammoniac (17 %).

16. En plus des stratégies et politiques mentionnées par les Parties pour réduire le soufre, les NO_x et les COV, les techniques mises en œuvre pour réduire l'ammoniac, en particulier celui qui provient des activités agricoles, comprenaient la couverture des dépôts de fumier solide qui ne sont pas utilisés quotidiennement, la couverture des récipients de lisier dans les élevages, l'interdiction de l'étalement en surface, la réduction du temps pendant lequel le fumier épandu pouvait rester sur le sol, l'interdiction du traitement à l'ammoniac de la paille, la limitation de la volatilisation locale d'ammoniac provenant du bétail à proximité d'habitats naturels vulnérables. D'autres Parties ont mentionné des mesures volontaires telles que l'incorporation du fumier dans les quatre heures qui suivent l'épandage, l'utilisation de techniques d'injection pour l'épandage de lisier et d'urine ou l'utilisation de localisateurs de fumier. Un grand nombre de ces mesures sont reprises dans des codes nationaux de bonnes pratiques pour la production agricole.

C. Tendances générales et priorités en matière de lutte contre la pollution atmosphérique

17. En plus des informations fournies sur les protocoles en vigueur, les Parties ont décrit les stratégies qu'elles ont adoptées pour lutter contre la pollution atmosphérique et les priorités qu'elles se sont fixées. Il s'agit de campagnes d'information et de programmes volontaires, de taxes et d'amendes dissuasives et de mesures d'incitation positives visant à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des carburants propres, y compris les biocarburants (biodiesel, bioéthanol). Dans tous les pays qui ont communiqué des informations, on a observé des tendances nettes à équiper des véhicules anciens de dispositifs modernes consistant à installer des filtres à suie sur toutes les catégories de véhicules et de machines mobiles. Des études d'impact sur l'environnement doivent de plus en plus souvent être réalisées avant la construction d'importantes installations de façon à réduire leurs effets nocifs sur l'environnement. De nombreuses Parties ont signalé qu'elles investissaient dans de nouvelles technologies pour réduire la pollution atmosphérique ou atténuer ses effets et qu'elles soutenaient la mise au point de nouvelles technologies environnementales telles que les systèmes de chauffage et de commande, les systèmes domestiques d'eau chaude et les systèmes sanitaires, la ventilation, les produits blancs, l'éclairage et l'industrie. Les méthodes intersectorielles et portant sur plusieurs polluants sont de plus en plus utilisées, notamment par intégration de la politique de lutte contre la pollution atmosphérique dans les politiques sectorielles, en particulier dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture.

II. MÉCANISME D'EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS

18. Le texte des paragraphes 19 à 24 a été soumis au Président du Comité d'application en réponse à une demande formulée par des délégations qui souhaitent éclaircir les procédures d'examen des obligations dans le cadre de la Convention.

19. L'existence d'un mécanisme efficace pour l'examen du respect des obligations est un élément important du succès de la Convention. Les Parties doivent apporter la preuve qu'elles se sont acquittées des obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Il s'agit aussi bien de leur obligation de réduire les émissions dans le cadre des protocoles auxquels elles sont Parties que de leur obligation de communiquer des données. Les rapports sur les stratégies et les politiques ainsi que les rapports sur les émissions et sur la réduction des émissions sont examinés par un comité d'application qui s'assure que les Parties s'acquittent de leurs obligations respectives.

20. Le Comité d'application a été créé en 1997 par une décision de l'organe exécutif (Décision EB 1997/2) qui décrit ses trois tâches principales:

- a) Examiner les questions dont il est saisi ou qui lui sont renvoyées sur le respect des obligations par certaines Parties;
- b) Examiner à intervalles réguliers le respect par les Parties des conditions fixées dans les protocoles en ce qui concerne la communication des données; et
- c) Procéder à un examen approfondi du respect d'obligations spécifiques énoncées dans tel ou tel protocole.

21. En examinant les communications des Parties et celles du secrétariat, le Comité détermine si une Partie ne respecte pas une obligation spécifique énoncée dans un protocole, comme il est allégué dans la communication d'une autre Partie ou du secrétariat. Si le Comité juge, d'après les informations reçues de la Partie concernée ou communiquées par le secrétariat, qu'il s'agit bien d'un cas de non-respect, il le soumet à l'Organe exécutif accompagné de son rapport et de recommandations sur les mesures qui pourraient être prises afin d'assurer le respect intégral des obligations.

22. Alors que cet examen porte sur des cas individuels, les deux autres tâches ne concernent plus l'examen du respect des obligations par telle ou telle Partie mais consistent en un examen global de l'état d'application des protocoles. Même si, ce faisant, le Comité se rend compte qu'une Partie ne respecte peut-être pas certaines de ses obligations, il ne procède pas immédiatement à un examen approfondi car il ne peut examiner le respect des obligations par une Partie sans qu'il ait été saisi de la question par une communication spécifique d'une autre Partie ou du secrétariat.

23. Le Comité présente à l'Organe exécutif un rapport détaillé sur ses activités et ses conclusions (ECE/EB.AIR/2006/3). Avec les recommandations du Comité, ce rapport permet à l'Organe exécutif de prendre les décisions qu'il juge nécessaires pour encourager le respect, général et individuel, des obligations au titre de la Convention et de ses protocoles.

24. Le Comité détermine si les Parties respectent leurs obligations en matière de communication de rapports sur les stratégies et les politiques de réduction de la pollution atmosphérique en examinant leurs réponses au questionnaire sur les stratégies et les politiques. Les conclusions du Comité pour 2006 sont contenues dans son rapport à l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2006/3/Add.1).
